

Accord de mise en place d'une structure de veille stratégique au sein du Comité Central d'Entreprise de la Société Air France

Préambule :

L'industrie du transport aérien et notamment Air France sont confrontés depuis l'exercice 2008-2009 à de fortes variations dans les domaines financiers et économiques au niveau international entraînant de violentes modifications de l'attitude des clients du transport aérien.

Dans ce contexte général, la Compagnie Air France, comme ses concurrents, adapte sa stratégie à court et moyen terme pour répondre aux défis mouvants de son environnement économique, financier et concurrentiel.

La réactivité indispensable à ces événements ne s'accorde pas avec le calendrier légal des informations données au Comité Central d'Entreprise en matière de gestion stratégique de l'activité.

Les parties signataires du présent accord affirment leur volonté de donner régulièrement au Comité Central d'Entreprise une actualisation des informations touchant à l'environnement du transport aérien et à la stratégie d'Air France dans ses dimensions économiques, financières et concurrentielles.

A cette fin elles conviennent de la mise en place, à titre expérimental, d'un Comité Permanent de Veille Stratégique.

Article 1 : Objet du Comité

Le Comité Permanent de Veille Stratégique est une commission « ad hoc » du Comité Central d'Entreprise instaurée à titre expérimental.

AP
M
RW
XS
GT
fe

Face aux défis rencontrés depuis le mois de juillet 2008, la stratégie de la Compagnie Air France doit être adaptée à un rythme imposé par les évolutions de son environnement.

Pour assurer une actualisation régulière des informations stratégiques fournies au Comité Central d'Entreprise, ce comité sera réuni régulièrement.

Article 2 : Périmètre d'attributions du Comité

Le Comité Permanent de Veille Stratégique ne se substitue en aucune manière aux attributions respectives des commissions régulières et de la session du Comité Central d'Entreprise.

Les informations d'actualisation stratégique qui lui sont communiquées portent sur les domaines économique, financier et concurrentiel.

Article 3 : Mode et périodicité de fonctionnement du comité

Le Comité Permanent de Veille Stratégique est convoqué par son Président.

Il se réunit au siège social de la société Air France.

Le transport et la prise en charge des frais de déplacement de ses membres sont ceux appliqués pour les commissions obligatoires du Comité Central d'Entreprise.

Les règles de confidentialité sont celles en vigueur dans les domaines économique, financier et de secret de fabrication lors de l'information ou de la consultation du Comité Central d'Entreprise.

De manière prévisionnelle, il est établi que le comité se réunit de façon trimestrielle.

En fonction des évolutions constatées dans l'environnement du marché aérien de l'entreprise, la fréquence de ses réunions pourrait être raccourcie à l'initiative de son Président, de façon ponctuelle ou permanente.

AP AW
911
20
GOS
FC



Article 4 : Composition du comité

Le Comité Permanent de Veille Stratégique est composé de la manière suivante :

- le Directeur Général Adjoint Ressources Humaines et Affaires Sociales ou son représentant,
- l'assistant du Directeur Général Adjoint Ressources Humaines et Affaires Sociales ou son représentant,,
- le Président de la commission économique du Comité Central d'Entreprise,
- le Président de la commission emploi-formation du Comité Central d'Entreprise,
- les deux vice-présidents de chacune des commissions sus-citées du Comité Central d'Entreprise, étant entendu qu'ils peuvent être représentés par un autre salarié qui aurait une expertise particulièrement adaptée au sujet traité,
- les représentants syndicaux réguliers au Comité Central d'Entreprise, étant entendu qu'ils peuvent être représentés par un autre salarié qui aurait une expertise particulièrement adaptée au sujet traité.

Le comité est présidé par le Directeur Général Adjoint Ressources Humaines et Affaires Sociales ou son représentant ; Celui-ci invite les intervenants qualifiés en fonction des sujets évoqués pour réaliser les présentations appropriées et participer aux débats du Comité.

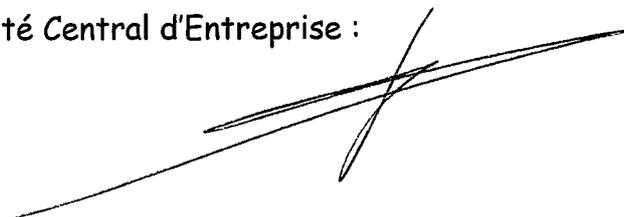
Article 5 : Durée de l'accord

Compte-tenu d'une part des circonstances pour lesquelles il est réalisé, et, d'autre part, de son caractère expérimental et atypique, cet accord est conclu pour une durée de 18 mois courant à compter du 26 novembre 2008.

Un bilan sera réalisé en mai 2010 et présenté en session du Comité Central d'Entreprise par le Président qui évaluera, à cette occasion l'opportunité ou non de conclure un nouvel accord éventuel.

Fait à Roissy, le 19 décembre 2008

Le Président du Comité Central d'Entreprise :



AS
RW
SC
aut
FC

Le Secrétaire Général du Comité Central d'Entreprise :

Pour les Organisations Syndicales :

CGE-CGC *W O I R S T*

UNAC-CGC

[Signature]
CGT Air France

UGICT/CGT Air France

SGFOAF

CIFOAF X-VINZANT

CFDT Groupe AF SPASAF

SNGAF-CFTC

[Signature]

Alex Poirie
[Signature]

SNPL FRANCE ALPA

UNSA AERIEN Air France

Sylvain Chazotte
[Signature]

SUD AERIEN (sous réserve de sa
Représentativité au niveau de l'entreprise)